



---

## Décision d'agrément

---

### **Société NAVISTA**

567 Rue Félix Trombe  
66100 Perpignan

---

#### Périmètre :

La société NAVISTA a souhaité inclure dans le périmètre de l'agrément qui lui a été délivré le 19 juillet 2022, en tant que fournisseur de services de visioconférence des notaires, le matériel de visioconférence suivant :

- Barre Visio Yealink MeetingEye 400; tablette tactile de contrôle CTPI8 et télécommande; module de partage d'écran WPP20; hub de présentation VCH51

#### Référentiel :

Ce périmètre a été audité par rapport aux exigences du « Cahier des charges en vue de l'obtention de l'agrément du CSN v2.0 du 24/06/2022 », du « Processus d'obtention de l'agrément du CSN, agrément des fournisseurs de services de visioconférence aux notaires, v2.0 du 24/06/2022 ».

#### Décision :

- considérant le cahier des charges et le processus de candidature applicables aux opérateurs de services de visioconférence qui souhaitent se faire agréer par le C.S.N.
- considérant l'évaluation positive au regard du cahier des charges, réalisée par la société OPPIDA à la suite de l'audit sur site du candidat du 21 au 24 mars 2022 et les vérifications complémentaires conduites par la Direction du numérique et des systèmes d'information du C.S.N.

La présidente du Conseil Supérieur du Notariat,

Me Sophie SABOT-BARCET, prononce :

L'agrément de la société NAVISTA le 19 juillet 2022 pour l'offre NAVISTA, en tant que fournisseur de services de visioconférence des notaires, pour y inclure le matériel de visioconférence suivant :

- Barre Visio Yealink MeetingEye 400 ; tablette tactile de contrôle CTP18 et télécommande ; module de partage d'écran WPP20 ; hub de présentation VCH51

Cette décision est notifiée formellement à la société NAVISTA et, sans renouvellement de la part du candidat, prendra fin le 18 juillet 2025.

Fait à Paris, le 12 février 2024

